



Conclusions du Conseil relatives à un marché unique élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE

Session du Conseil Affaires générales
Bruxelles, 16 décembre 2014

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Conformément à ses conclusions du 20 décembre 2012, le Conseil a examiné l'état global des relations de l'UE avec la République d'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège et la Confédération suisse. Compte tenu de l'évolution des relations avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin, ces pays ont également été pris en compte. Le Conseil réexaminera selon qu'il conviendra l'état de ces relations dans deux ans.

LES VOISINS DE L'UNION EUROPÉENNE EN EUROPE OCCIDENTALE

2. Les relations que l'UE entretient avec ces sept partenaires privilégiés sont importantes pour l'Union qui a non seulement une géographie et une histoire communes avec ces pays mais qui partage aussi avec eux des intérêts, des valeurs, des frontières intérieures et extérieures, une identité européenne commune et des économies de marché solides profondément intégrées dans le marché unique élargi de l'UE. Le Conseil souligne que le marché unique élargi et le partenariat entre l'UE et les pays d'Europe occidentale qui ne sont pas membres de l'UE constituent la meilleure garantie d'une prospérité partagée s'inscrivant dans la durée et sont essentiels pour assurer la paix et la stabilité en Europe.
3. Les relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale qui ne sont pas membres de l'Union sont excellentes. Au fil du temps, elles ont dépassé la dimension de l'intégration des économies et des marchés pour s'étendre à la plupart des politiques de l'UE. L'intégration économique demeure néanmoins au cœur même de ces relations et a des répercussions directes tant sur le marché européen dans son ensemble que pour ses citoyens, ses travailleurs et ses entreprises. À l'automne 2012, à l'instar de ses voisins d'Europe occidentale qui ont mené des exercices similaires, l'UE a réalisé un examen global des différentes modalités de cette intégration. La Commission a publié un document de travail élaboré par ses services et intitulé "A review of the functioning of the European Economic Area" (Bilan du fonctionnement de l'Espace économique européen) et la communication intitulée "Relations de l'UE avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin". Le Conseil s'est également penché sur les relations de l'UE avec la Suisse.

4. Le Conseil souligne que l'UE doit avoir une approche cohérente à l'égard de ses partenaires non membres de l'UE qui participent au marché unique élargi et qui sont assimilés aux États membres de l'UE aux fins de cette participation. Il relève qu'il incombe à tous les États qui participent au marché unique élargi de veiller à son intégrité et à son homogénéité et à ce que leurs citoyens et leurs entreprises jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de leurs droits au sein dudit marché. Il fait également observer que, tout en établissant un marché intérieur, l'Union favorise la cohésion économique et sociale ainsi que la solidarité entre les États membres. Il se félicite que le Parlement européen et les parlements nationaux de tous les États qui participent au marché unique élargi assurent le contrôle de son bon fonctionnement.
5. Le Conseil a examiné la question de la coopération de l'UE avec les pays d'Europe occidentale qui ne sont pas membres de l'Union dans certains domaines de l'action extérieure de l'UE: l'aide au développement, la coopération dans des enceintes multilatérales, la politique étrangère et de sécurité commune, y compris les droits de l'homme et les mesures restrictives. Il a constaté que la coopération de ces pays avec l'UE dans les domaines en question est excellente et que, dans la plupart des cas, leur action est en harmonie avec celle de l'UE ou complémentaire de celle-ci. Il se félicite de cette alliance naturelle et se déclare prêt à la faire progresser.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

6. Le Conseil félicite le Liechtenstein, qui continue à avoir un excellent niveau de mise en œuvre de l'acquis de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE et qui déploie des efforts pour trouver des solutions aux questions restant en suspens en ce qui concerne l'incorporation dans l'accord EEE de l'acquis pertinent de l'UE. Le Conseil note avec satisfaction que le Liechtenstein, en tant que pays de taille modeste, partage sa grande expérience en matière de mise en œuvre de l'acquis de l'UE avec d'autres petits pays d'Europe occidentale qui souhaitent accroître leur participation au marché intérieur de l'UE.
7. Le Conseil prend bonne note du fait que le Liechtenstein est un centre non seulement financier mais également industriel doté de secteurs dynamiques tels que ceux des produits parapharmaceutiques, de l'ingénierie et de la haute technologie.
8. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014 invitant le Liechtenstein à s'engager pleinement à mettre à œuvre la nouvelle norme mondiale unique d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, mise au point par l'OCDE et approuvée par le G20. Dans ce contexte, le Conseil salue le fait que le Liechtenstein se soit engagé à adopter rapidement la norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers établie par l'OCDE.
9. Le Conseil note avec satisfaction que les négociations qui ont lieu actuellement sur la révision de l'accord en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sont fondées sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ce qui reflète l'évolution de l'acquis correspondant de l'UE et les développements récents sur le plan international. Rappelant les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014, dans lesquelles la Commission était invitée à faire avancer rapidement les négociations, de manière à ce qu'elles puissent être achevées avant la fin de l'année, le Conseil souligne qu'il importe de conclure rapidement ces négociations pour parvenir à un accord révisé afin d'assurer la cohérence avec l'acquis actualisé de l'UE et les développements sur le plan international, en particulier la nouvelle norme mondiale unique d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers mise au point par l'OCDE.
10. En ce qui concerne le dialogue mené sur les mesures fiscales qui constituent une concurrence fiscale dommageable, le Conseil encourage fortement le Liechtenstein à approfondir le dialogue avec l'UE, l'objectif étant d'appliquer les principes et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

11. Le Conseil se félicite de la poursuite d'une bonne coopération avec le Liechtenstein dans un certain nombre d'autres domaines, en particulier dans celui de la politique étrangère et de sécurité commune. Dans ce contexte, le Conseil salue l'engagement actif du Liechtenstein concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre du système des Nations unies.

RÉPUBLIQUE D'ISLANDE

12. Les relations de l'UE avec l'Islande ont été marquées ces dernières années par les négociations relatives à l'adhésion de l'Islande à l'UE, qui ont été suspendues par le gouvernement islandais en mai 2013, et par les discussions qui se sont ensuite déroulées en Islande sur sa future politique européenne.
13. Tout en respectant pleinement la décision du gouvernement islandais de suspendre les négociations, le Conseil souligne à nouveau qu'il est convaincu que l'adhésion de l'Islande profiterait aux deux parties et il est disposé à poursuivre le processus de négociation conformément aux exigences du cadre de négociation si l'Islande décidait de reprendre les négociations. Le Conseil a pris note de l'intention du gouvernement islandais de développer encore la politique européenne de l'Islande sur la base d'une coopération intensifiée au titre de l'accord EEE. Il suivra avec intérêt la concrétisation de cette approche.
14. En ce qui concerne la coopération au titre de l'accord EEE, et en vue d'assurer l'homogénéité de l'acquis dans le domaine du marché intérieur dans l'ensemble de l'EEE, le Conseil engage l'Islande à accroître rapidement et significativement ses efforts sur le plan politique et administratif pour remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord en ce qui concerne l'incorporation et la mise en œuvre en temps utile de la législation de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE. Le Conseil encourage le gouvernement islandais à mener plus activement la politique d'application efficiente de l'accord EEE qu'il a annoncée.
15. Le Conseil se félicite de la poursuite de la reprise économique en Islande tout en encourageant les autorités islandaises à continuer de s'attaquer aux problèmes économiques qui subsistent, en particulier les contrôles sur les capitaux, en avançant encore dans la mise en œuvre de leur stratégie qui vise à lever progressivement les contrôles dans le respect des conditions envisagées en matière macro-économique et de stabilité financière. Le Conseil met l'accent sur le fait que des restrictions peuvent être appliquées à titre temporaire sur la base des dispositions de l'article 43 de l'accord EEE.
16. Le Conseil encourage l'Islande à continuer de progresser dans la mise en place de son système de protection des indications géographiques et engage les deux parties à reprendre les négociations sur la libéralisation des échanges de produits agricoles transformés et non transformés ainsi que sur la protection des indications géographiques. Le Conseil invite instamment l'Islande à adopter la législation prévue sur la protection des indications géographiques dès que possible afin que les négociations dans les domaines précités puissent être conclues simultanément.
17. En ce qui concerne la coopération dans le domaine de la pêche, le Conseil rappelle que, en mars de cette année, un accord quinquennal a été conclu entre certains des États côtiers (l'UE, la Norvège et les Îles Féroé) sur la gestion du stock de maquereau, et il relève que cet accord offre la possibilité au quatrième État côtier, l'Islande, d'adhérer ultérieurement.
18. Le Conseil se déclare préoccupé par le fait que le gouvernement islandais continue à autoriser la pêche au rorqual commun et au petit rorqual et il appelle l'Islande à respecter le moratoire sur la pêche commerciale à la baleine établi dans le cadre de la Commission baleinière internationale, qui a fait l'objet d'un accord au niveau international, et à retirer les réserves émises au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour ces espèces et d'autres espèces marines.

19. Le Conseil se félicite de l'excellente coopération avec l'Islande, qui s'est encore renforcée ces deux dernières années en particulier dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ainsi que de l'environnement et du changement climatique (notamment dans le contexte de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques - CCNUCC - et en ce qui concerne le respect conjoint du protocole de Kyoto). Le Conseil est prêt à intensifier la coopération avec l'Islande dans ces domaines et dans d'autres domaines d'intérêt commun.
20. Pour ce qui est de la politique arctique, le Conseil réaffirme l'intérêt qu'il porte au renforcement de la coopération et se félicite du soutien vigoureux que l'Islande apporte en faveur de l'octroi à l'UE du statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique.

ROYAUME DE NORVÈGE

21. Les relations avec la Norvège restent étroites et stables, et se sont approfondies de manière continue au cours des deux dernières années. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la nouvelle approche adoptée par le gouvernement norvégien dans le cadre de sa politique européenne dans le prolongement de l'examen de l'accord EEE réalisé par la Norvège et de la nomination d'un ministre des affaires relatives à l'EEE et à l'UE, rattaché au bureau du Premier ministre, ainsi que de la publication, le 11 juin 2014, de la nouvelle stratégie du gouvernement norvégien en matière de coopération avec l'UE, intitulée "Norway in Europe 2014-2017". Le Conseil attend avec intérêt la mise en œuvre de cette nouvelle approche.
22. Le Conseil se félicite de la coopération très étroite menée avec la Norvège dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Il a hâte de poursuivre cette étroite coopération, fondée sur des valeurs communes, comme l'importance attachée à la démocratie, à l'État de droit et aux droits de l'homme.
23. En ce qui concerne la coopération dans le domaine de l'énergie, le Conseil note avec satisfaction que la Norvège reste un partenaire fiable de l'UE en tant que fournisseur essentiel de gaz et de pétrole. Le Conseil est pleinement conscient de l'importance que cette coopération revêt pour la sécurité énergétique de l'UE, ainsi que de la contribution importante qu'apporte la Norvège à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. Il note cependant que le troisième paquet "Énergie" n'a pas encore été mis en œuvre en Norvège, et appelle à redoubler d'efforts pour qu'il soit rapidement incorporé dans l'accord EEE. Le Conseil souligne l'importance de l'étroite coopération instaurée avec la Norvège en matière de changement climatique, en particulier dans le contexte de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, et compte bien poursuivre cette coopération.
24. Pour ce qui est de la politique arctique, le Conseil réaffirme l'intérêt qu'il porte au renforcement de la coopération et se félicite du soutien vigoureux que la Norvège continue d'apporter en faveur de l'octroi à l'UE du statut d'observateur au Conseil de l'Arctique.
25. Le Conseil attache une importance particulière à la poursuite de la libéralisation des échanges de produits agricoles avec la Norvège. Dès lors, il se félicite de l'ouverture imminente de négociations avec la Norvège sur la libéralisation des échanges de produits agricoles de base au titre de l'article 19 de l'accord EEE, et espère que ces négociations progresseront de façon substantielle. Par ailleurs, le Conseil rappelle les intentions exprimées en 2013 par le gouvernement norvégien, qui ont conduit l'UE à espérer le retrait de certaines mesures tarifaires dommageables, et demande à la Norvège de mettre fin à ces mesures. Le Conseil invite la Norvège à engager des négociations avec l'UE sur la libéralisation des échanges de produits agricoles transformés. Enfin, le Conseil souligne l'importance que revêtent des procédures commerciales qui fonctionnent bien, et insiste sur la nécessité de poursuivre l'étroite coopération mise en place avec la Norvège dans ce domaine.

26. Le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale, ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il invite la Norvège à reconsidérer sa position sur ces questions.
27. En ce qui concerne la coopération au titre de l'accord EEE, et en vue d'assurer l'homogénéité de l'acquis dans le domaine du marché intérieur dans l'ensemble de l'EEE, le Conseil engage la Norvège à accroître rapidement et significativement ses efforts pour remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord en ce qui concerne l'incorporation et la mise en œuvre en temps utile de la législation de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

28. Le Conseil est conscient du rôle essentiel que l'accord EEE a joué au cours des vingt dernières années dans la promotion des relations économiques et de l'intégration du marché intérieur entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE. Il note que, d'une manière générale, la coopération instaurée dans le cadre de l'accord EEE avec les trois pays de l'AELE membres de l'EEE, à savoir la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, fonctionne bien.
29. Le Conseil se félicite de la signature intervenue, en avril 2014, avec les États de l'AELE membres de l'EEE d'un accord élargissant l'accord EEE à la Croatie, ainsi que de trois accords connexes. Le Conseil se félicite également de la participation des États de l'AELE membres de l'EEE à différents programmes de l'UE au cours de la période 2014-2020 couvrant un large éventail de sujets, notamment la recherche, l'éducation, la protection civile, la navigation par satellite, les questions environnementales et la coopération dans le domaine de la santé.
30. Le Conseil salue la solidarité dont ont fait preuve la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein dans le cadre des mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège pour la période 2009-2014, qui visent à réduire les disparités sociales et économiques au sein de l'EEE, et exprime sa satisfaction face au succès des projets et initiatives financés par ces mécanismes. Il se félicite de la communauté de vues existant entre toutes les parties en ce qui concerne la nécessité constante de réduire encore ces disparités. Au vu de l'importance des disparités persistantes, qui sont notamment la conséquence de niveaux de chômage des jeunes extraordinairement élevés, et compte tenu du fait que les précédents mécanismes financiers sont arrivés à expiration le 30 avril 2014, le Conseil appelle à redoubler d'efforts au nom de la solidarité pour conclure rapidement les négociations en cours sur le renouvellement de ces mécanismes. Le Conseil prend également note des négociations menées parallèlement aux négociations sur le mécanisme financier, qui ont trait à des questions bilatérales entre chacun des États de l'AELE membres de l'EEE et l'UE, et demande que ces négociations soient conclues rapidement.
31. Le Conseil se félicite de l'accord intervenu entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE, dont ont pris acte les ministres des finances et de l'économie de l'UE et des États de l'AELE membres de l'EEE lors de leur réunion informelle du 14 octobre 2014, sur les principes régissant l'incorporation dans l'accord EEE des règlements de l'UE établissant les autorités européennes de surveillance dans le domaine des services financiers. Le Conseil espère que les travaux techniques relatifs à l'incorporation de ces règlements seront menés à bonne fin dans les meilleurs délais.
32. Le Conseil note néanmoins avec préoccupation les retards récurrents accusés dans l'ensemble du processus d'incorporation de la législation de l'UE dans l'accord EEE, ainsi que dans la mise en œuvre et l'application de la législation pertinente dans les États de l'AELE membres de l'EEE. Dans ce contexte, le Conseil insiste fortement sur la nécessité de redoubler d'efforts afin d'assurer l'homogénéité et la sécurité juridique dans l'Espace économique européen.

33. S'il salue les efforts accomplis par les États de l'AELE membres de l'EEE au cours des dernières années pour accélérer le rythme d'incorporation, le Conseil regrette que ces efforts soient restés insuffisants pour résoudre, efficacement et de manière complète, les problèmes existants. Le Conseil note en particulier que la remise en cause par les États de l'AELE membres de l'EEE de l'intérêt que la législation de l'UE présente pour l'EEE, le recours étendu à la possibilité prévue par l'accord de solliciter des adaptations et des dérogations, ainsi que les retards dans l'accomplissement des obligations constitutionnelles et dans la mise en œuvre et l'application dans les États de l'AELE membres de l'EEE de la législation de l'EEE déjà adoptée, contribuent à une fragmentation du marché intérieur et à une asymétrie des droits et obligations pour les opérateurs économiques. Le Conseil encourage les États de l'AELE membres de l'EEE à œuvrer activement à une incorporation et une application durables et rationalisées de la législation présentant un intérêt pour l'EEE, ce qui est primordial pour garantir la compétitivité globale de l'Espace économique européen.

PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE, PRINCIPAUTÉ DE MONACO ET RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

34. Le Conseil note avec satisfaction que les relations de l'UE avec Andorre, Monaco et Saint-Marin se caractérisent par un niveau élevé de stabilité et de coopération.
35. Le Conseil se félicite de l'intention déclarée d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin de développer des relations plus étroites avec l'UE, notamment en ce qui concerne leur participation accrue au marché intérieur, et salue leurs initiatives visant à rapprocher leurs législations respectives de l'acquis de l'UE et à renforcer leurs capacités administratives.
36. Le Conseil réaffirme sa volonté de nouer des liens plus étroits avec Andorre, Monaco et Saint-Marin, et rappelle la position exprimée dans ses conclusions de décembre 2013, selon laquelle une association plus étroite avec ces trois États est dans l'intérêt de l'UE. Il attend avec intérêt d'approfondir et de renforcer les relations actuelles avec ces pays, qui sont étendues mais fragmentées, en tenant compte de l'importance que revêt une approche cohérente.
37. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la recommandation que lui a présentée la Commission en mars dernier concernant l'ouverture de négociations avec Andorre, Monaco et Saint-Marin sur un ou plusieurs accords d'association, et attend avec intérêt le lancement de ces négociations, une fois que les procédures internes de l'UE autorisant leur ouverture auront été achevées. Le Conseil aura pour objectif, lors de ces négociations, d'assurer la mise en œuvre la plus complète possible des principes du marché unique européen, tout en tenant compte de la situation particulière de ces trois pays, conformément à la déclaration ad article 8 du traité sur l'Union européenne.
38. Le Conseil est convaincu que le renforcement et l'approfondissement des relations avec Andorre, Monaco et Saint-Marin contribueront à la consolidation d'une Europe fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'État de droit et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'égalité et de solidarité, ainsi qu'à la promotion de ces valeurs sur la scène internationale.
39. Le Conseil salue la coopération instaurée avec Andorre, Monaco et Saint-Marin dans le domaine de la politique extérieure, notamment la coordination dans les enceintes internationales et l'alignement volontaire de ces trois États sur les positions et déclarations de l'UE au cas par cas, et attire l'attention sur l'importance que revêt l'alignement sur les mesures restrictives adoptées par l'UE. Le Conseil est prêt à étudier avec les trois pays les possibilités d'accroître cette coopération.

40. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014 invitant Andorre, Monaco et Saint-Marin à s'engager pleinement à mettre à œuvre la nouvelle norme mondiale unique d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, mise au point par l'OCDE et approuvée par le G20. À cet égard, le Conseil se félicite de l'engagement pris par Andorre, Monaco et Saint-Marin d'adopter la norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers élaborée par l'OCDE, et en particulier de l'engagement pris par Saint-Marin d'adopter rapidement la norme.
41. Le Conseil note avec satisfaction que les négociations qui ont lieu actuellement sur la révision des accords en matière de fiscalité des revenus de l'épargne conclus entre l'UE et, respectivement, Andorre, Monaco et Saint-Marin, sont fondées sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ce qui reflète l'évolution de l'acquis correspondant de l'UE et les développements récents sur le plan international. Rappelant les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014, dans lesquelles la Commission était invitée à faire avancer rapidement les négociations, de manière à ce qu'elles puissent être achevées avant la fin de l'année, le Conseil souligne qu'il importe de conclure rapidement ces négociations pour parvenir à des accords révisés afin d'assurer la cohérence avec l'acquis actualisé de l'UE et les développements sur le plan international, en particulier la nouvelle norme mondiale unique d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers mise au point par l'OCDE.
42. Le Conseil encourage fortement Andorre, Monaco et Saint-Marin à adhérer aux normes minimales de bonne gouvernance dans le domaine fiscal et à les mettre en œuvre, y compris les principes et critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

CONFÉDÉRATION SUISSE

43. Le resserrement des relations entre l'UE et la Suisse au cours des dernières décennies a contribué à la stabilité et à la prospérité en Europe. Le Conseil est convaincu que les deux parties ont intérêt à renforcer leurs relations sur une base qui respecte pleinement les principes juridiques du marché unique.
44. Le Conseil réaffirme que, en participant à certains volets du marché intérieur et des politiques de l'UE, la Suisse n'est pas seulement partie prenante dans une relation bilatérale mais en vient à participer à un projet multilatéral. Il note que le gouvernement fédéral suisse a une nouvelle fois confirmé, en décembre 2013, son attachement à l'approche sectorielle. L'UE estime qu'une restructuration ambitieuse et globale du système actuel des accords sectoriels serait bénéfique pour les deux parties. Comme préalable au développement d'une approche bilatérale, il faut toujours mettre en place un cadre institutionnel commun pour les accords existants et futurs permettant à la Suisse de participer au marché intérieur de l'UE, afin d'assurer l'homogénéité et la sécurité juridique dans le marché unique. Le Conseil se félicite de l'ouverture, en mai 2014, de négociations sur un tel cadre, escompte que de nouveaux efforts seront déployés pour faire avancer ces négociations et répète qu'en l'absence de cadre institutionnel commun aucun nouvel accord sur la participation de la Suisse au marché intérieur ne sera conclu. De plus, avant de prendre une décision sur la conclusion de ces négociations institutionnelles, et de toute autre négociation relative à l'accès de la Suisse au marché unique, le Conseil procédera à une évaluation complète des relations entre l'UE et la Suisse. Les accords dans d'autres domaines seront soigneusement examinés, et l'UE appréciera au cas par cas l'équilibre des intérêts respectifs.

45. Le Conseil a pris acte du résultat de la votation organisée en Suisse le 9 février 2014 sur l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse" et du plan de mise en œuvre présenté en juin 2014 par le gouvernement suisse. Tout en respectant pleinement les procédures démocratiques internes de la Suisse, le Conseil confirme la fin de non-recevoir qu'il a opposée, en juillet 2014, à la demande suisse visant à renégocier l'accord. Il estime que la libre circulation des personnes est un fondement essentiel des politiques de l'UE et que le marché intérieur et ses quatre libertés sont indivisibles. Le Conseil répète que, selon lui, la mise en œuvre prévue du résultat de la votation risque de porter atteinte au cœur même des relations entre l'UE et la Suisse, à savoir les accords dits "accords bilatéraux I", et jette un doute sur l'association de la Suisse à l'acquis de Schengen et de Dublin et sur la participation de la Suisse à certains programmes de l'UE. Le Conseil prend également note du rejet massif des limites très strictes que l'initiative Ecopop du 30 novembre voulait imposer en matière d'immigration.
46. L'UE attend de la Suisse qu'elle honore les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes et des autres accords qu'elle a conclus avec l'UE. En outre, le Conseil attend de la Suisse qu'elle garantisse pleinement que les citoyens de l'UE qui exercent une activité professionnelle ou résident sur son territoire pourront, indépendamment de la date de leur installation ou du début de leur activité professionnelle, exercer ou continuer d'exercer sans aucune restriction les droits qu'ils ont acquis, avec l'assurance que l'issue de l'initiative populaire ne leur portera pas préjudice. En cas de violation des principes énoncés ci-dessus, le Conseil se réserve le droit de mettre fin aux négociations institutionnelles susmentionnées et à d'autres négociations ayant trait au marché intérieur.
47. Le Conseil regrette vivement que, à la suite de la votation du 9 février, la Suisse n'ait plus été en mesure de signer le protocole prévoyant l'extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Le Conseil note que la Suisse a unilatéralement introduit des mesures pour éviter les discriminations à l'encontre des citoyens croates. Le Conseil fait toutefois observer que les ressortissants croates vivant ou travaillant en Suisse sont en butte à des discriminations parce que lesdites mesures unilatérales restent bien en deçà des dispositions du protocole et que les ressortissants croates, contrairement aux citoyens des autres États membres, ne peuvent pas invoquer un accord international. Le Conseil réaffirme que le principe de non-discrimination, y compris l'égalité de traitement entre tous les États membres de l'UE, le droit d'exercer une activité économique et de résider sur le territoire de l'autre partie, ainsi que la clause de stand still, constituent la base essentielle du consentement de l'UE à être liée par l'accord sur la libre circulation des personnes.
48. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014 invitant la Suisse à s'engager pleinement à mettre à œuvre la nouvelle norme mondiale unique d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, mise au point par l'OCDE et approuvée par le G20. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de l'engagement pris par la Suisse d'adopter la norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers élaborée par l'OCDE et de l'approbation par le Conseil fédéral, le 19 novembre 2014, de la déclaration portant sur la signature de l'accord multilatéral entre autorités compétentes.
49. Le Conseil note avec satisfaction que les négociations qui ont lieu actuellement sur la révision de l'accord en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sont fondées sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ce qui reflète l'évolution de l'acquis correspondant de l'UE et les développements récents sur le plan international. Rappelant les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014, dans lesquelles la Commission était invitée à faire avancer rapidement les négociations, de manière à ce qu'elles puissent être achevées avant la fin de l'année, le Conseil souligne qu'il importe de conclure rapidement ces négociations pour parvenir à un accord révisé afin d'assurer la cohérence avec l'acquis actualisé de l'UE et les développements sur le plan international, en particulier la nouvelle norme mondiale unique d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers mise au point par l'OCDE.

50. En ce qui concerne le dialogue mené sur les mesures fiscales qui constituent une concurrence fiscale dommageable, le Conseil se félicite de la signature, par les États membres de l'UE et la Suisse, d'une déclaration commune sur la fiscalité des entreprises, et il encourage vivement la Suisse à abroger rapidement et effectivement les cinq régimes fiscaux concernés.
 51. Le Conseil se félicite de la poursuite de la coopération avec la Suisse dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), en particulier de la participation de ce pays aux opérations et missions menées par l'UE dans le cadre de la PSDC et de son alignement volontaire, au cas par cas, sur les mesures restrictives adoptées par l'UE. Il salue en particulier la détermination dont la Suisse a fait preuve en 2014, dans l'exercice de la présidence de l'OSCE, et son rôle dans la réaction à la crise en Ukraine. Le Conseil regrette toutefois que la Suisse ne se soit pas encore pleinement alignée sur les mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine et aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Il invite en outre la Suisse à faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que les mesures restrictives de l'UE ne soient contournées.
 52. Le Conseil rappelle que la contribution financière de la Suisse visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE s'inscrivait dans le cadre d'un accord plus large qui a débouché sur la conclusion de neuf accords sectoriels avec la Suisse. Cette contribution étant venue à expiration en juin 2012, le Conseil engage la Suisse à entamer des négociations en vue de son renouvellement conformément aux principes de l'UE et aux avantages que tire la Suisse de sa participation au marché intérieur."
-